

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Projets d'aménagement de la rivière M'Roalé : cessions gratuites de parcelles du Département de Mayotte et de la commune de Tsingoni à la 3co

Séance du 12 octobre 2022

2^{ème} convocation

Délibération n° 80

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 10

Absents : 30

Votants : 13

- dont « pour » : 13

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 08/10/2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans les locaux de la 3CO le mercredi 12 octobre 2022 à 16 heures.

Présents :

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ATTIBOU Zainati, IBRAHIMA Saïd Maarifa, MADI OUSSENI Mouhamadi, MOUHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

Absents :

BOINA M'ZE salim, CHANRANI Daoudou, SAID-SOUFFOU Soula, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MDALLAH Anlamati, AMBDI Youssouf, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, BOINAIDI Habachia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU Mohamed, Mohamed Zainaba, ABDOURAHAMANE Céline, Bacar Soilihi Inchat, Adam Ahmed, BOURA Zaounaki Fatima, Issoufi Ramadani, Madi Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, Siaka Ahamada, MOHAMED Bacar, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati, Abdou Fatima,

Absents représentés :

BOINA M'ZE Salim représenté par ABDOU ELHOIDE Dhatia,

CHANRANI Daoudou représenté par IBRAHIMA SAID Maarifa,

SAID-SOUFFOU Soula représenté par MROIVILI Mouhamadi Moindjie

Secrétaire de séance : ABDOU ELOIHIDE Dhatia

Le président rappelle que s'agissant d'une 2^{ème} convocation, le conseil communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum ([articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#) du CGCT).

La réalisation du projet d'aménagement et d'appropriation des berges de la rivière « MROALE » dans la commune de Tsingoni, nécessite la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains jouxtant la rivière.

L'objectif est de préserver la ressource en eau et de créer un sentier pédagogique afin d'interpeller le tout public sur le cycle de l'eau, son utilisation mais également son importance pour les êtres vivants.

La commune de Tsingoni est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains concernées par le projet ainsi que le Département.

Pour mener à bien le projet, il convient de demander au Département et à la commune de Tsingoni la cession de ces parcelles à la Communauté de Communes du Centre-Ouest par un acte administratif de cession à titre gratuit.

Les parcelles concernées par la réalisation du projet sont les suivantes :

Code	Propriétaire	Ref:	n°	Surface	Titre	Projet Prévu
1	Département	AE	33	14305	80	Aménagement et appropriation des berges de la rivière « MROALE »
2	Commune de Tsingoni	BI	658	DA à faire		Aménagement et appropriation des berges de la rivière « MROALE »
3	Commune de Tsingoni	BI	433	DA à faire		Aménagement et appropriation des berges de la rivière « MROALE »
4	Commune de Tsingoni	AC	245	DA à faire		Aménagement et appropriation des berges de la rivière « MROALE »

Vu les statuts communautaires et notamment les compétences d'aménagement du territoire et GeMAPI

Vu l'opération d'aménagement multi-partenariale de valorisation de la rivière Mroalé

Considérant la délibération du Département demandant que pour toute régularisation d'une parcelle Départementale au profit d'une collectivité, la rétrocession ou l'affectation soient motivés par une délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De demander au Département et à la commune de Tsingoni la régularisation foncière par cession à titre gratuit des parcelles citées ci-dessus au profit de la communauté de commune du centre Ouest, pour mener à bien l'opération d'aménagement et d'appropriation des berges de la rivière « MROALE ».
- D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut son premier vice-président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ladite délibération et tout acte en vue de son application.

Fait et délibéré le 12/10/2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Signé par : Said Maarifa IBRAHIMA
Date : 14/10/2022
Qualité : Président

